



PRO JUSTITIA

Proces-Verbal Initial Type : IR

Police Locale Uccle W-B Auderghem-
5342
Service : DSO - CASR
c/o DSO/CASR
Square Marlow 3
1180 Uccle
Jours ouvrables
entre 09.00 hrs et 12.00 hrs
Tél : 02/563.96.51 - 52 - 53
Fax : 02/563.96.59 (24/24)
dsocasr@police5342.irisnet.be

Identification du titulaire de la plaque d'immatriculation,
auprès de la DIV

Le 11/07/2016 à 09:31 heure

Nous, Inspecteur principal

avons constaté que l'appareil automatique fixe, fonctionnant en l'absence d'un agent qualifié avait
procédé à l'enregistrement suivant:

Lieu et date des faits:

Date: 07/07/2016 à 09:41 heures

Lieu: 1170, WATERMAEL-BOITSFORT
Avenue Delleur, VAN BECELAERE

Direction Suivie: Auderghem

Caractéristiques du véhicule

Marque - Type :

Immatriculation:

Infraction(s)

Le conducteur du véhicule sus-mentionné se trouvait en infraction à:

AR 01.12.1975 Art. 11.1.al.1

Art. 11.1.al.1. Dans les agglomérations, la vitesse est limitée à 50 km à l'heure.

Constatation(s) technique(s)

Nom de l'appareil:

Caméra: GATSO GTC-D,[481GATS01]. Spéc.: n° de
Série : 0481 GTC-D, date de vérification :
25/02/2015, certificat n° : P1200101-B-07, valable
jusqu'au 24/02/2017. Référence: CD 68/2016/Photo:
581.

Résultat de la mesure:

Vitesse max. autorisée: 50 km/h
Vitesse mesurée: 66 km/h
Vitesse corrigée: 60.00 km/h

Caméra automatique installée et utilisée conformément à l'article 62 AR 16/03/1968.

Approbation et homologation conformes à l'AR 12/10/2010.

Installation et conditions d'utilisation conformément aux prescriptions AR 12/10/2010.

Le verbalisant a été spécifiquement formé au maniement de l'appareil utilisé.

Les faits ont été photographiés. La photo peut être produite à toutes fins utiles sur réquisition de
votre office.

Renseignements complémentaires

Une copie du présent PV avec formulaire réponse est envoyée au titulaire de la marque
d'immatriculation en date du 11/07/2016.

Dans les jours qui suivent, un deuxième courrier vous sera envoyé avec une invitation à payer la
perception immédiate par virement bancaire pour un montant de 50 euros sur un compte bancaire
central avec une référence structurée.

En cas de non-paiement, le dossier sera considéré comme complet et transmis au Parquet de
Bruxelles.

Dont acte,